



Jeunes Libéraux-Radicaux Genève



Une loi qui étouffe

Par

Ivan Arnautov

Dans le cadre des votations du 13 juin 2021, les citoyens seront amenés à se prononcer sur un sujet d'importance majeure. Il s'agit en effet de la fameuse **loi CO₂** qui aura pour objectif de restreindre les émissions de gaz à effet de serre. A première vue, ce projet peut être perçu comme une action bénéfique pour l'environnement. Cependant, en entrant dans le vif du sujet nous pouvons voir que **les conséquences d'une telle loi seront particulièrement pénalisantes pour l'ensemble de la population, ainsi que l'économie suisse en général**. En cas d'adoption des mesures proposées, deux moyens de transports essentiels pour la population seront touchés. Il s'agit de l'avion et de la voiture. La hausse de la taxe sur les billets d'avion sera la plus élevée et passera des 30 francs actuellement à 120 francs pour les longs courriers. S'agissant des voitures, **le prix d'un litre d'essence augmentera de douze centimes**, ce qui agrémentera d'avantage le quotidien des conducteurs genevois à côté des nouvelles modifications du tissu routiers, ainsi que de la suppression massive des parkings. La Confédération estime que le coût d'une telle loi sera égal à un montant annuel de 100 francs par famille, ce qui semble d'ailleurs être très optimiste. Les référendaires évoquent à ce titre une somme de 1000 francs.

Mais essayons de comprendre cette volonté de certaines personnes à vouloir imposer de telles restrictions car de telles actions ne peuvent être justifiées que par une situation critique. Pourtant, en regardant les statistiques, il est clairement visible que **les émissions totales de gaz à effet de serre sont en baisse depuis 2010**. De même, il est important de souligner que des classements internationaux comme celui fait par l'Université de Yale attribuent à la Suisse la première place en 2018 parmi les pays les plus écologiques au monde.

De nombreux militants pour la nouvelle loi évoquent un lien étroit entre la croissance économique et la hausse des émissions de CO₂. Cette vision pouvait clairement être soutenue durant les deux siècles précédents. Toutefois, comme nous avons pu le remarquer, **depuis 2010 le PIB suisse est passé de 583,8 milliards à 703,1 milliards en 2019, alors qu'en même temps les émissions ont baissé**. L'économie suisse s'est donc montrée apte depuis une décennie à assurer une croissance tout en garantissant une baisse des émissions.



Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, il est clair que l'objectif des individus soutenant cette loi n'est que de nature populiste visant à profiter des tendances sociétales. Le problème de ce genre d'approche est bien plus profond qu'on pourrait y penser. La volonté de jouer avec les restrictions dans tous les aspects de la vie courante ne peut pas avoir de résultats satisfaisants. **Les partis politiques militant pour cette loi devraient plutôt penser à stimuler le développement de nouvelles technologies capables de diminuer notamment les émissions** que de vouloir accabler toutes les personnes voulant profiter de l'infrastructure moderne. Des technologies telles que l'aquathermie, l'hydrogène comme vecteur d'énergie, les systèmes de pompes à chaleur sont déjà à notre disposition et permettent d'être respectueux envers l'environnement.

Comme nous pouvons le remarquer, la situation écologique en Suisse ne nécessite pas de mesures extrêmes car **l'approche actuelle suffit déjà amplement pour garantir une douce et efficace transition dans la politique de minimalisation des émissions**. En comparant la conjoncture suisse à celle des pays voisins, les résultats de la politique environnementale sont plus que satisfaisants. D'autant plus, les militants d'une telle loi doivent comprendre que les problèmes écologiques qui nuisent à l'environnement à l'échelle planétaire sont principalement dus

à des pays comme la Chine ou l'Inde dotés de potentiel industriel colossal et où sont concentrées plusieurs usines souvent dépourvues de toutes normes de contrôle du respect des émissions. Le prix à payer pour une telle réforme est donc incomparable au résultat symbolique de cette dernière.



BNS : Plus ou moins d'indépendance ?

Par

Joé Fivaz

Les récents positionnements des sections romandes quant à l'intervention de la BNS dans la gestion des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire nous ont amené à nous intéresser aux enjeux découlant d'une variation du degré d'indépendance de la BNS en apportant des éléments plus techniques que ce qu'il est communément possible de voir dans la presse écrite généraliste. L'objectif toutefois est que cet article soit compréhensible pour toutes et tous.

Afin de juger s'il est nécessaire de réévaluer le degré d'indépendance de la BNS, il est essentiel de bien comprendre son rôle et ses missions. Ces dernières sont régies par la loi fédérale sur la banque nationale :

- Elle veille à la stabilité du franc suisse en puisant dans ses réserves d'or et ses réserves monétaires de devises étrangères.
- Elle gère les comptes que la Confédération a ouvert dans cette banque pour effectuer les paiements.
- Elle émet les emprunts de la Confédération.
- Elle conseille la Confédération pour placer temporairement son argent.

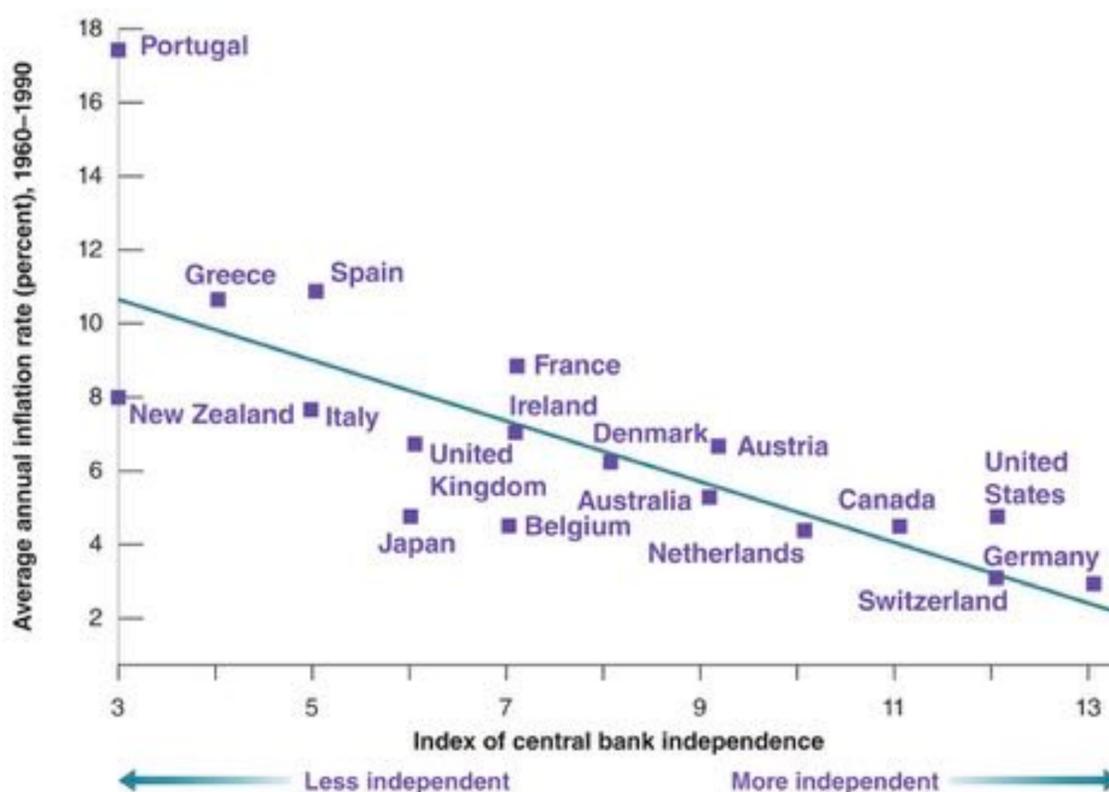
On notera que combler les déficits budgétaires de la Confédération et des cantons ne fait pas partie de ses missions. La banque nationale est une Société anonyme à statut spécial. Il est attendu d'elle de reverser régulièrement des dividendes à ses actionnaires à hauteur maximale de 6%.

Ces derniers sont par ordre décroissant d'importance : les cantons suisses (55%), les actionnaires privés (27-33%) et les banques cantonales (12-18%). **La part du bénéfice excédant le dividende maximal de 6% revient pour un tiers à la Confédération et deux tiers aux cantons.**

Tout d'abord, notons que **l'indépendance de la BNS est ancrée par l'article 99 de la Constitution fédérale**. Ce qui signifie que personne ne peut lui dicter sa politique monétaire, en particulier ni l'Assemblée fédérale ni le Conseil fédéral. Elle se doit notamment de rendre des comptes régulièrement. Le Conseil fédéral nomme 6 des 11 membres du conseil de la banque ainsi que les 3 membres de la direction générale, leurs suppléants et approuve le règlement d'organisation de la banque nationale. **Le Conseil fédéral a donc tout de même une influence indirecte sur la BNS.**

Voyons désormais les avantages et les inconvénients d'une moindre indépendance de la BNS. Les avantages sont les suivants :

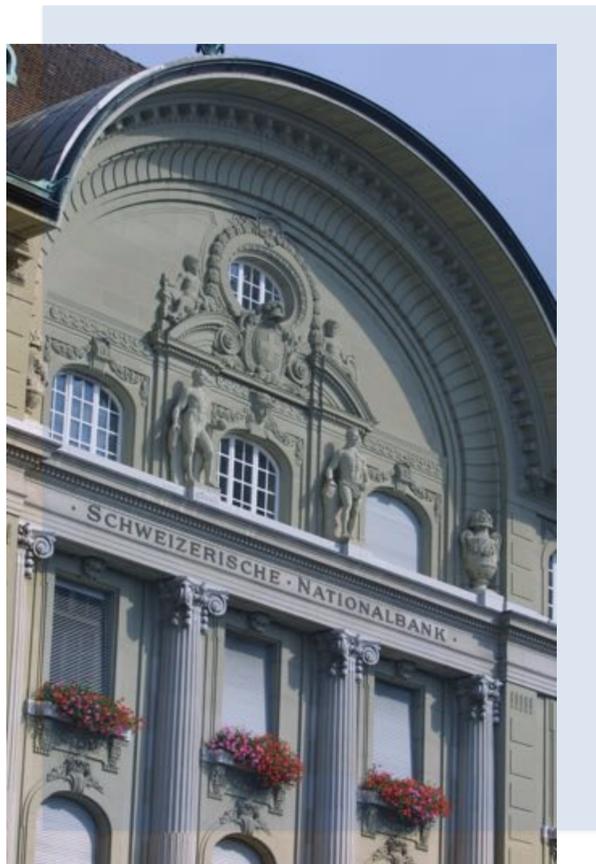
- Droit de seigneurage. Le seigneurage est l'avantage financier direct découlant de la création de monnaie. Il se mesure en soustrayant du montant de monnaie émis, les frais de fabrication, de mise en circulation et d'entretien de la monnaie financière (billets). Cela permet notamment de financer les déficits budgétaires de l'État. C'est en particulier pour ce point-là que l'indépendance des diverses banques nationales est régulièrement mise à mal. Ce droit de seigneurage peut également être vu comme une taxe. En effet elle impose les individus en dévaluant la valeur de la monnaie. Il est bien connu par la théorie monétariste (de plus en plus mise à mal) qu'augmenter la masse monétaire amène de l'inflation;



Sur ce graphique nous pouvons voir qu'il y a une forte corrélation entre grande indépendance de la banque centrale et faible inflation.

- L'autre avantage, néanmoins plus sournois, est l'ajustement des salaires réels en temps de crise. Il est très compliqué de baisser les salaires nominaux et cela est parfois nécessaire afin de rester compétitif en temps de crise. Le seul moyen parfois est d'attendre que l'inflation baisse les salaires réels.

Concernant les désavantages, nous pouvons compter sur une inflation plus élevée ainsi qu'une perte de crédibilité de la banque centrale.



Il est généralement admis en macroéconomie qu'il y a une relation positive entre inflation inattendue et croissance du PIB (modèle IS-LM). Les agents économiques (ménages, entreprises...) prévoient en cas de faible indépendance de la banque centrale que l'État fasse pression sur cette dernière pour émettre de la monnaie et financer ainsi ses déficits. Les agents économiques prévoyant cela, l'inflation attendue augmente ce qui fait stagner le PIB à moins que la banque centrale n'augmente encore plus que prévue la masse monétaire afin de créer de l'inflation inattendue. Ce phénomène crée un cercle vicieux car les agents économiques vont revoir leurs prédictions à la hausse, ce qui va pousser la banque centrale à augmenter encore plus que prévu la masse monétaire afin de surprendre ces mêmes agents. Le point clé ici est la distinction entre inflation attendue et inattendue. La banque centrale essaie de créer l'inflation inattendue car c'est la seule inflation qui puisse impacter positivement la croissance du PIB. Elle le fait en augmentant la masse monétaire mais c'est une stratégie qui ne peut pas être répétée trop souvent car les agents économiques vont finir par le prévoir et c'est là que l'inflation inattendue se transformera en inflation attendue.

Cet article est d'actualité car les présidents et chefs de groupe PLR de Suisse Romande ont récemment appelé la BNS à augmenter sa contribution aux cantons de 4 milliards de francs à titre exceptionnel afin de soutenir l'effort contre la pandémie. Cela ne pose en soit pas de problème car la BNS possède des réserves de change aux alentours de 840 milliards de francs. 4 milliards sont moins significatifs qu'une fluctuation de marché journalière. **Le problème néanmoins est d'éviter à tout prix de créer une habitude. Aujourd'hui c'est pour la pandémie, demain ce sera pour l'AVS et ainsi de suite.** On notera toutefois que cette contribution supplémentaire de la BNS n'est pas prévue de se faire directement, en tout cas par de la création monétaire. Cela veut donc dire qu'il n'y a aucune raison que cela impacte l'inflation directement à court-terme mais c'est prendre l'habitude de compter sur la BNS pour boucher les déficits qui amènera à terme une plus forte inflation et détournera la BNS de ses missions principales.



Réforme de l'impôt anticipé

Par

Hristina Stoyanova

Le Parlement et le Conseil fédéral souhaitent réformer l'impôt anticipé (IA) dans le cadre d'un troisième projet. L'objectif est de renforcer le marché des capitaux suisse et de relancer les activités de négoce. Depuis les années 60, la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) n'a connu aucune modification substantielle, tandis que les marchés financiers et les produits d'investissement ont beaucoup évolué.

Selon le droit en vigueur, l'impôt anticipé est perçu sur certains revenus de capitaux mobiliers suisses (art. 4 LIA) pour autant que le débiteur (notamment la société ou le placement collectif qui versent ces revenus) ait son siège en Suisse (art. 9 cum art. 10 LIA). Le taux de l'impôt s'élève à 35 % de la prestation imposable (art. 13 LIA) et est prélevé indépendamment de l'identité de l'investisseur (étranger, suisse ou institutionnel).

A l'issue d'un large soutien du projet mis en consultation en 2020, le Conseil fédéral a adopté, le 15 avril 2021, le Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. Le projet de réforme est désormais transmis au Parlement.

Le projet de réforme du Conseil fédéral porte pour l'essentiel sur le renforcement du marché des capitaux de tiers, d'une part, et sur la relance du commerce de titres et des activités de gestion de fortune, d'autre part. Le projet vise ainsi à supprimer en grande partie la retenue de l'impôt anticipé sur les revenus d'intérêts. **Les entreprises pourront émettre plus facilement leurs obligations à partir de la Suisse.** Des groupes nationaux, mais aussi étrangers, pourraient en tirer parti. De plus, les activités de financement interne des groupes pourraient augmenter en Suisse.

Étant donné que la réforme de l'impôt anticipé s'accompagne par la suppression du droit de négociation sur les obligations suisses, il sera désormais plus intéressant pour les investisseurs, suisses ou étrangers, de négocier des obligations suisses par l'intermédiaire d'un commerçant de titres suisse. Les activités de gestion de fortune et de négoce se voient ainsi renforcées. La réforme stimule donc la création de valeur et l'emploi en Suisse.

La réforme est également susceptible d'améliorer l'attractivité de la Suisse dans le domaine de la finance durable et de l'émission d'obligations vertes. **Exonérer les placements portants intérêts de l'impôt anticipé constitue une incitation pour les investisseurs étrangers à financer des projets verts suisses.** Un renforcement global du marché suisse des emprunts pourrait ainsi substantiellement augmenter les flux financiers par exemple dans les obligations vertes.

Contrairement au projet mis en consultation, le Conseil fédéral renonce dans son Message à renforcer la fonction de garantie de l'impôt anticipé. Par conséquent, les revenus d'intérêts étrangers des personnes physiques domiciliées en Suisse lorsque les titres porteurs d'intérêts sont en dépôt auprès d'une banque suisse ne seront pas assujettis à l'IA. Lors de la consultation, cet impôt à l'agent payeur s'est heurté à un refus en raison de sa grande complexité technique et des risques de règlement qui en découlent pour les agents payeurs (en particulier, les banques). Il a été considéré que l'Échange automatique de renseignements remplit déjà suffisamment la fonction de garantie.

Les JLRG saluent la réforme qui a été tant attendue (le premier projet date de 2010). Nous estimons qu'elle permettrait de renforcer les activités de négoce et le marché obligataire en Suisse, de créer des emplois et d'améliorer l'attractivité de la place financière suisse, notamment pour les investisseurs étrangers.





Cité de la musique

Par

Nicolas Ramseier

Le 6 octobre 2020, au soir, le groupe PLR, avec la majorité du Conseil Municipal de la Ville de Genève a voté le PLQ « Cité de la musique », donnant ainsi son feu vert. Aujourd'hui une coalition hétéroclite de Verts, d'Ensemble à Gauche et d'UDC menace ce choix avec un référendum.

Le projet a pour but de transformer un espace de 24'000 m² au jardin des nations en un pôle culturel pour la musique. Ce projet comportera un bâtiment avec des salles de concert, un restaurant, des locaux pour l'OSR, ainsi que de nombreux espaces dédiés à l'enseignement de la musique. Le tout au centre d'un grand parc entièrement rénové.

C'est ici une opportunité de mener une politique culturelle ambitieuse et claire.



En réunissant sur un seul campus de grande qualité la Haute École de musique de Genève, cela donne une vraie visibilité à l'institution, cela améliore l'enseignement, cela permet aussi d'offrir des lieux de représentation pour les meilleurs orchestres du monde, et de les faire collaborer avec l'école, les artistes de passages ainsi que l'OSR. Cet espace ouvert permet aussi de redynamiser la vie de ce quartier, avec l'organisation de dialogue entre les différents genres musicaux, l'accueil de festivals, des concerts à des prix abordables ou gratuits.



Ce projet est aussi l'occasion de montrer qu'en liant innovation et technologie, un modèle de croissance durable est possible. Etant optimiste par nature, j'aime à croire que nous sommes capables d'offrir au monde des meilleures perspectives que la décroissance et le désastre écologique. En effet, ce bâtiment sera un bijou de technologie avec un standard énergétique hors norme, un chauffage et climatiseur utilisant l'eau du lac Léman, un réseau électrique principalement issu de ses nombreux panneaux photovoltaïques, un système

de récupération et gestion des eaux pluviales autonome.

Finalement, il sera aussi durable financièrement parlant car sa **construction, estimée à CHF 300 millions, est entièrement prise en charge par des mécènes.** Plus de la moitié des coûts de fonctionnement annuels, soit une dizaine de millions, seront couvertes par la HEM, l'OSR, le restaurant, la billetterie, ainsi que le mécénat. L'Etat et la Ville prenant en charge le reste.

Je suis fier d'avoir voté **OUI** à ce projet au délibératif de la ville et j'espère vous avoir convaincu par ces quelques lignes d'en faire de même lors du référendum du 13 juin 2021.

Réagissez !



Recommandation de lecture



Davit GHUKASYAN
Président JLRG

*« Tu seras rencontreur d'Homme »
d'Yves Oltramare*

Qui est l'auteur et quelles sont les thématiques soulevées ?

Banquier de renom et associé de la banque privée Lombard Odier, Yves Oltramare est un genevois dont la famille s'était installée à Genève en 1595. Né en 1925, il a fait ses études à Genève et s'établit dans sa jeunesse à New York où il débute sa carrière dans le monde de la finance. Entre 1974 et 2004, il s'engage pour le fonds de pension des Nations Unies.

Cet homme a pu par ses voyages et ses fonctions faire une multitudes de rencontres et s'intéresser aux divers courants religieux, à la liberté, l'individualisme, l'argent, la métaphysique et l'astrophysique pour nous partager son expérience de vie. À noter que ce livre paraît en 2019, à l'âge de 94 ans.

Pourquoi ce livre ?

Ce livre me semble être l'ouvrage idéal pour toute personne qui débute en politique car il apprend à faire une réflexion sur les réelles valeurs de la vie. L'humain est mis au centre et l'on apprend à s'ouvrir aux autres ainsi qu'être emphatique. Ce sont là des qualités à mon sens nécessaire en toutes circonstances, dans tout type de relations dans le monde politique.

Étant donné les racines de l'auteur ainsi que ses activités, il est plus facile pour nous, genevois, de nous identifier à lui et par conséquent comprendre son message. Passionné par la finance et ayant fait des études en économie, ce livre m'a tout de suite attiré. À mon tour, il m'avait été recommandé par un directeur général d'une banque de la place.

Quelle citation souhaites-tu partager ?

« Il s'agit, pour moi, d'un appel à discerner dans son essentiel la personne qu'en toutes circonstances je suis appelé à rencontrer, au-delà de sa dimension sociale et mondaine »

Mots d'ordre des JLRG pour les votations fédérales du 13 juin 2021



« Pour une eau potable propre et une alimentation saine »	NON
« Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »	NON
Loi visant à surmonter l'épidémie de COVID - 19	OUI
Loi sur le CO ₂	NON
Loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme	OUI

Mots d'ordre des JLRG pour les votations du 13 juin 2021



Votation cantonale :

Loi modifiant les limites de zones à Bernex **OUI**

Votation en Ville de Genève :

Projet de « Cité de la Musique » **OUI**

 Jeunes Libéraux-Radicaux
Genève

Stop à une taxe injuste qui nuit à l'emploi
et à la relance du canton de Genève



GAS/ECR/ICR

Nicht frankieren
Ne pas affranchir



Non affrancare
No stamp required

A

**Je soutiens l'initiative en faveur de l'abolition
de la taxe professionnelle communale :**

- Je souhaite adhérer au comité de l'initiative
- Je souhaite soutenir le comité d'initiative par un don.
Envoyez-moi un bulletin de versement.

Prénom : Nom :

Adresse :

NPA : Localité :

Pour l'argumentaire ou le téléchargement de la feuille :
oui-abolition-tpc.ch

Comité d'initiative en faveur de
l'abolition de la taxe
professionnelle communale

Route d'Hermance 114
1245 Collonge-Bellerive

Initiative populaire pour l'abolition de la taxe professionnelle

Stop à une taxe injuste qui nuit à l'emploi et à la relance du canton de Genève



La taxe professionnelle représente un impôt obsolète datant de la fin du XVIII^{ème} siècle. Cette taxe a été instaurée à Genève par Napoléon et s'intitulait à l'époque la contribution des patentes. En 1887, elle prend finalement le nom de taxe professionnelle.

- 1 Une taxe injuste, qui ne tient pas compte de la situation financière réelle des entreprises et indépendants :** le calcul de la taxe prévoit de taxer tous les revenus des contribuables sans pour autant tenir compte des charges et du résultat réalisé. En d'autres termes, cela signifie que la taxe est prélevée même dans les cas où ses contribuables réaliseraient des pertes. Elle ne tient donc aucunement compte de la capacité contributive de ses assujettis.
- 2 Un frein à l'emploi du canton de Genève :** cette taxe pesante dont doivent s'acquitter les entreprises et indépendants localisés à Genève est un obstacle non négligeable pour ceux qui souhaitent s'implanter, créer ou maintenir de l'emploi dans notre canton. Genève est le seul canton suisse à prélever cette taxe qui n'est ni incitative ni directionnelle.
- 3 Un coût administratif trop élevé :** la perception de la taxe professionnelle nécessite la mise en place de processus administratifs très coûteux tant pour les contribuables que pour les administrations communales. Elle engendre proportionnellement des coûts administratifs trois fois plus élevés que ceux encourus par l'administration fiscale cantonale genevoise, pour des recettes relativement basses.

(Cet argumentaire n'engage que ses auteurs)

Pour l'argumentaire ou le téléchargement de la feuille :
oui-abolition-tpc.ch

**Signer et retourner maintenant !
 Dernier délai : 25 juillet 2021**



Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative :

Art. 1 Modifications	Art. 2 Modifications à d'autres lois	Art. 3 Entrée en vigueur
<p>La loi portant sur les contributions cantonales, du 5 novembre 1847 (L.27) et la loi sur les contributions cantonales, du...</p> <p>art. 291, lettre b (abrogé)</p> <p>art. 291, al. 4 (abrogé)</p> <p>Titre III de la 2^e partie Taxe professionnelle communale (abrogé)</p> <p>art. 291 à 293 (abrogé)</p>	<p>Loi sur les contributions cantonales et autres lois, du 5 novembre 1847 (L.27) et la loi sur les contributions cantonales, du...</p> <p>art. 291, lettre b (abrogé)</p> <p>art. 291, al. 4 (abrogé)</p> <p>art. 291 à 293 (abrogé)</p>	<p>La présente loi entre en vigueur le 27 janvier 2021.</p>

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (impression)	Prénoms (impression)	Date de naissance (jour, mois, année)	Canton d'origine	Domicile (adresse complète, incl. numéro, ville, canton, pays)	Signature manuscrite (impression)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					